



## CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

ENTRE

Dijon métropole, dont le siège est :

40, avenue du Drapeau  
CS 17510  
21075 DIJON Cedex

représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2021.

ET

La société civile immobilière Est (PROMOGIM), dont le siège est :

19, avenue Albert Camus  
21000 DIJON

représentée par son Directeur principal construction Monsieur Frédéric BARREAUX.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles cadastrées 171 AO 3 et 171 AO 430 (en partie) à Chevigny-Saint-Sauveur situées au droit du n°13 de la route de Dijon, l'extension du réseau d'assainissement est rendu nécessaire pour desservir ces parcelles.

Cette convention fixe les conditions financières dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

## **Article 2 : Description et coût des travaux**

Les travaux à exécuter sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement de la rue de Corton à Chevigny-Saint-Sauveur constituée de canalisations en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 55,00 ml et de 3 regards de visite diamètre nominal 1 000 mm.

L'extension du réseau d'assainissement de la rue de Corton à Chevigny-Saint-Sauveur permettant le raccordement de l'opération immobilière située au droit du n°13 de la route de Dijon prévoit les prestations suivantes :

- le coût des travaux d'extension (la société SNCTP),
- les frais de maîtrise d'œuvre complète hors phase ACT (le Cabinet Merlin),
- et le coût des essais de compactage et d'étanchéité de la future antenne (la société ADTEC),
- et les frais de communication destinée aux riverains et grand public (l'entreprise AVS Communication et le PIMM'S Dijon).

L'ensemble de ces prestations a été estimé à 29 902,51 euros hors taxes, soit 35 883,02 euros toutes taxes comprises à la date du 29 mars 2021.

## **Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et modalités diverses**

Dijon métropole sera le Maître d'ouvrage des travaux.

A ce titre, elle commandera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commandes, pour de petits travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, l'exécution de l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Corton à Chevigny-Saint-Sauveur sur un linéaire de 55,00 m conformément au plan de localisation transmis par le maître d'œuvre du demandeur lors l'étude.

Elle confiera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commandes, pour de la maîtrise d'œuvre partielle ou complète pour l'entretien, la réparation, le renouvellement et l'extension des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, l'étude et le suivi de l'exécution de l'extension.

Le raccordement du réseau étendu sera réalisé par le délégataire du service public. Cette prestation sera rémunérée sur la base du bordereau de prix du contrat de délégation de service public. Elle sera incluse dans l'évaluation du coût des travaux d'extension.

Dijon métropole fera vérifier le compactage des tranchées ainsi que l'étanchéité de la future antenne d'eaux pluviales par son prestataire au travers d'un marché de contrôle et diagnostic des réseaux.

Dijon métropole déploiera de la signalétique de chantier destinée à informer les usagers et le grand public de la modification temporaire du régime de circulation au droit de la zone de travaux et fera distribuer des flyers de communication informant les riverains et commerces de la nature des travaux ainsi que leurs durées. Ces prestations seront respectivement réalisées par l'entreprise AVS Communication et par le PIMM'S de Dijon.

Dijon métropole procédera au paiement des factures correspondantes.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Le coût des travaux devant être à la charge du demandeur, la société civile immobilière Est remboursera à Dijon métropole les dépenses dont elle aura acquittées.

Ce remboursement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du coût prévisionnel lors du lancement des travaux,
- et le solde sur présentation du décompte général définitif des travaux.

Dijon métropole émettra les titres de recettes correspondants en faisant apparaître le montant toutes taxes comprises.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, qui entrera en vigueur à compter de sa notification, prendra fin après remboursement de la totalité de la somme due par la société civile immobilière Est à Dijon métropole.

## **Article 6 : Règlement de litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de cette convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Monsieur François REBSAMEN  
Dijon métropole  
Le Président,

Monsieur Frédéric BARREAUX  
SCI Est (PROMOGIM)  
Le Directeur principal construction,

Annexes : L'estimation prévisible de la dépense et le plan projet (6 pages)